



Réponse accompagnée, réponse partagée

Présentation du contrat partenarial du Morbihan

16 Janvier 2018, Vannes

La MDA et l'effectivité du DPO

Faisant partie des sites pionniers, la MDA construit son dispositif permanent d'orientation depuis juin 2016. Le fil conducteur est l'accompagnement effectif par les équipes pluridisciplinaires des parcours de vie qui conduit à prendre une réponse adaptée et alternative tenant compte du contexte départemental et infra départemental. La montée en charge du dispositif se poursuivra sur l'année 2018 :

- **Un chargé de DPO** dont les missions portent sur l'appui méthodologique, l'organisation du process et l'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire.

- Des situations principalement ciblées par l'équipe pluridisciplinaire:

- Public de moins de 25 ans : focus mis sur les jeunes en attente de place en ESMS ou jeunes en situation critique présentant les trois critères cumulatifs suivants :risques et/ou rupture de parcours ; rupture d'accompagnement-mise en danger du jeune, de sa famille ou de ses pairs.
- Public adulte : les situations qui présentent les trois critères cumulatifs : risque et/ou rupture de parcours-rupture d'accompagnement-sa mise en danger ainsi que celle des pairs et de sa famille

Ce qui est en cours :

- La formalisation des outils: du PAG: PAG notice- usager; formalisation de la saisine par l'usager; structuration du PAG; fiche coordonnateur des parcours.
- L'organisation des GOS :droit de convocation par le directeur de la MDA des institutions sociales et médico-sociales et des établissements de santé mentale et autres partenaires pour co-construire

La MDA et l'impact du contrat partenarial sur le PAG

Le contrat partenarial permet de sortir du cadre existant et d'innover d'où l'importance pour l'équipe pluridisciplinaire de co-construire la réponse avec la personne accompagnée, les gestionnaires d'ESMS, les acteurs de santé mentale et l'éducation nationale le cas échéant.

Le contrat partenarial en officialisant des dérogations permet à l'équipe pluridisciplinaire avec l'accord du directeur de la MDA d'accélérer la décision de PAG (ex : prestations individuelles sans récupération,) d'admettre en urgence (AT; essai ; séquentiel), de renforcer la prise en charge dans le champ du soin (cumul de plusieurs intervenants + transport + renfort de l'encadrement), de faire des orientations multiples (accueil inter associatif ou inter établissement), de déroger à l'agrément, aux récupérations d'indus, d'accueillir en sureffectif sur les services, de prendre en charge les frais de transport en cas de scolarité partagée, dérogation d'âge et de spécialité de l'agrément.

Le contrat partenarial permet à l'équipe pluridisciplinaire de disposer des éléments nécessaires à l'élaboration et la modification des PAG grâce à l'engagement des autorités administratives (ARS, CD, services de l'Etat) de transmettre les informations sur l'ensemble de l'offre.



Axe 2 de la démarche RAPT

La réflexion visant la signature d'une convention partenariale apparaît comme une condition de réussite majeure pour le déploiement de la démarche, rendant lisible les engagements que chaque partenaire se déclare prêt à mettre en œuvre.

Le contexte morbihannais :

L'assemblée départementale a adopté, lors de sa session de décembre 2017, le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022



Il en découle prioritairement :

- Une volonté de créer des nouvelles places en foyer de vie et services afin de trouver rapidement des solutions pour les jeunes adultes handicapés maintenus dans les IME au titre de l'amendement CRETON.
- Un souhait d'analyser précisément les besoins en proposant des solutions modulaires par création ou transformation de places
- Un choix d'offrir une réponse territorialisée adaptée en élargissant le champ d'intervention des espaces autonomie seniors au public en situation de handicap



Afin de faciliter la mise en place d'une réponse accompagnée pour tous, le département du Morbihan s'engage à :

- Signer le contrat partenarial travaillé conjointement par la MDA, l'ARS Bretagne, le département, la CPAM, l'éducation nationale.

La signature devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 2018.

- Mettre en œuvre une commission de régulation en interne au niveau de la direction de l'autonomie :
 - MDA
 - Suivi des parcours
 - Service de la gestion de l'offre
 - Service des prestations individuelles

destinée à trouver des solutions souples et adaptées aux personnes handicapées se trouvant en risque de rupture de parcours.

- Accepter des dérogations administratives et financières concernant la prise en charge des enfants et adultes handicapés.



Le contrat partenarial : un premier acte formalisant les engagements des institutions

Un devoir collectif : engage tous les acteurs du champ du handicap.

Une cible : un parcours de vie sans rupture « qui dit logique de parcours dit engagement de tous les partenaires du parcours, sans exception, à faire évoluer, de façon parfois substantielle et exigeante, leurs méthodes de travail » pour :

- Faire émerger de nouvelles habitudes de travail et de collaborations
- Faire émerger de nouvelles solutions, souvent modulées
- S'appuyer sur les territoires

Une illustration concrète : l'exemple du déploiement du Dispositif ITEP 56 :

Il s'inscrit dans la démarche réponse accompagnée car il s'agit de proposer une organisation destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes accueillis.

Réunions de travail qui réunit tous les acteurs concernés : 3 gestionnaires ITEP, SESSAD, les 3 établissements publics de santé mentale, la MDA, l'éducation nationale, les organismes de protections sociales (CPAM et CAF), l'ARS Bretagne, de décembre 2017 à mars 2018 pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1^{er} avril 2018 : notification DITEP par la MDA.

Implication DASEN 56 dans le contrat partenarial RAPT

- **L'inspectrice d'académie du Morbihan délègue la capacité d'engagement de ses dérogations et des dispositions à l'IEN ASH compétent**
 - les dérogations d'âge,
 - la mobilisation partielle et limitée dans le temps des dispositifs de scolarisation contingentés (ULIS / EGPA / UE Externalisées)
- Toute mesure dérogatoire ne saurait se prolonger au-delà de la fin de l'année scolaire
- **Les enseignants référents sont les acteurs de l'éducation nationale pour participer aux travaux de la MDA**
 - Participation aux groupes opérationnels de synthèse

Implication DASEN 56 dans le contrat partenarial RAPT

Le Groupe Technique Départemental ARS/EN est l'espace d'échange et de production des supports propres à donner lisibilité / cohérence et articulation de l'offre de scolarisation alternative dans le cadre des PAG.

→ La MDA priorise les situations, en présence des établissements, de l'ARS et de l'Education nationale et anime une réunion annuelle d'harmonisation

Si localement des partenaires (*pouvant contribuer dans le cadre dérogatoire à prévenir la rupture en attente de la satisfaction de l'orientation cible*), sont identifiés et aisément mobilisables, l'**Enseignant Référent à la Scolarisation réunit une ESS** (équipe de suivi de scolarisation) en proposant une solution, qui sera intégrée dans le PAG élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDA

Lorsque la scolarisation est construite via un PAG, la **rédaction d'un PPS** par la MDA est indispensable en complément du PAG.

Implication CPAM 56 dans le partenariat RAPT



- **Contribution au Dispositif Permanent d'Orientation (DPO)**
 - Simplification administrative du traitement des prises en charge
ex: listes trimestrielles, mail générique...
 - Examen au cas par cas des besoins en soins complémentaires :
Art R314-122 CASF
 - Rappel de la règle applicable aux ESMS
 - Illustration de situations dérogatoires
- **Participation aux différentes instances de gouvernance**
 - COMEX
 - CDAPH
 - GOS
- **Mise en place d'une veille sur les demandes d'entente préalables et partage d'informations avec les autorités de tutelle**